



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Arrêté préfectoral relatif à la stérilisation des œufs de bernache du Canada (*Branta canadensis*) dans les espaces gérés par l'Espace Naturel Lille Métropole (ENLM) pour l'année 2016.

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.120-1, L.411-3 et suivants ;

Vu la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord et Préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 prononçant la fin de l'exercice des compétences du syndicat mixte Espaces Naturels Métropolitain (ENM) ;

Vu la demande de stérilisation des œufs de la Bernache du Canada (*Branta canadensis*) déposée le 1^{er} décembre 2015 par l'Espace Naturel Lille Métropole (ENLM) ;

Vu l'avis de la DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie en date du 21 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Service départemental du Nord de l'ONCFS en date du 16 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Nord en date du 17 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais Picardie en date du 8 janvier 2016 ;

Vu l'absence d'avis Groupement Ornithologique du Nord (GON) ;

Vu la consultation et la participation du public sur le présent arrêté du 19 janvier au 8 février 2016 et l'absence de remarques ;

Considérant que la prolifération de la Bernache du Canada (*Branta canadensis*) peut engendrer une hybridation avec les oies domestiques présentes sur les sites gérés par l'ENLM et d'être à l'origine d'une propagation d'agents pathogènes ;

Considérant que la présence importante de la Bernache du Canada (*Branta canadensis*) engendre une diminution de la capacité d'accueil des sites de reproduction pour les autres oies et une diminution de la ressource alimentaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des espaces ouverts au public ;

Considérant l'impact sur les activités de loisirs et la pollution des eaux et des berges ;

Considérant l'impact sur les cultures avoisinantes qu'il y a lieu de limiter ;

Considérant l'impossibilité d'une régulation efficace à tir sur les sites gérés par l'ENLM dans des conditions compatibles avec la sécurité du public ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Le syndicat mixte ENLM est autorisé à procéder à la stérilisation des œufs de Bernache du Canada (*Branta Canadensis*) sur les territoires gérés par l'ENLM où l'espèce est présente et ce, dans les limites cartographiées en annexe 1 sur les communes de DON, ARMENTIERES, FRETIN, HOUPLIN-ANCOISNE, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, VILLENEUVE D'ASCQ, WILLEMS et WAVRIN.

Article 2 : Cette stérilisation sera effectuée par secouement ou perçage.

Article 3 : La liste des agents de l'ENLM autorisés à procéder à la stérilisation des œufs de Bernache du Canada (*Branta Canadensis*) est fixée en annexe 2 du présent arrêté. Ils opèrent sous le contrôle du Service départemental du Nord de l'ONCFS.

Article 4 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Toutefois, cette autorisation sera transférée au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille (MEL) à compter du 15 avril 2016. Passé cette date, seuls les agents transférés à la MEL parmi ceux listés en annexe 2 du présent arrêté resteront habilités à intervenir.

Sa reconduction est conditionnée à la transmission des bilans de réalisation à la DDTM du Nord avant le 1^{er} décembre 2016.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 143 rue Jacquemars Gielée à LILLE (59014), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le Directeur général du Syndicat mixte Espace Naturel Lille Métropole et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie du présent arrêté sera adressée aux membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Fait à Lille, le 29 FÉV. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

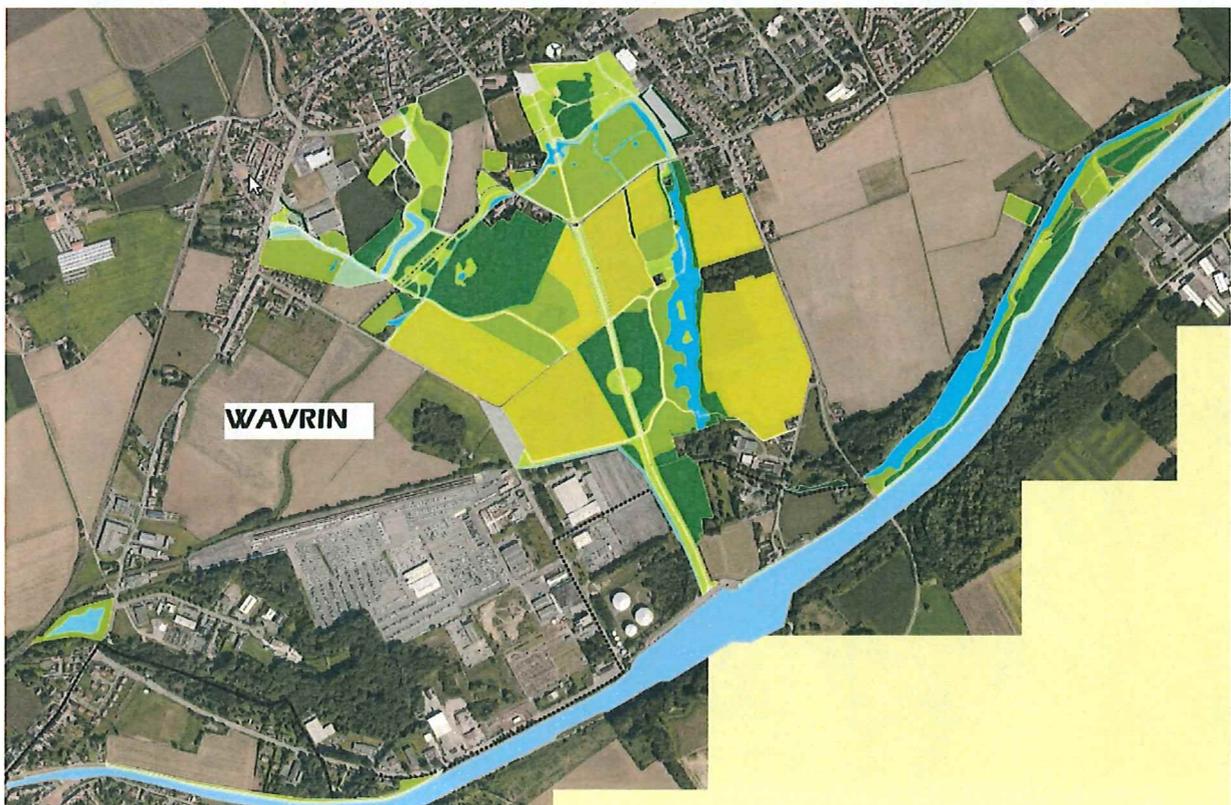


Gilles BARSACQ

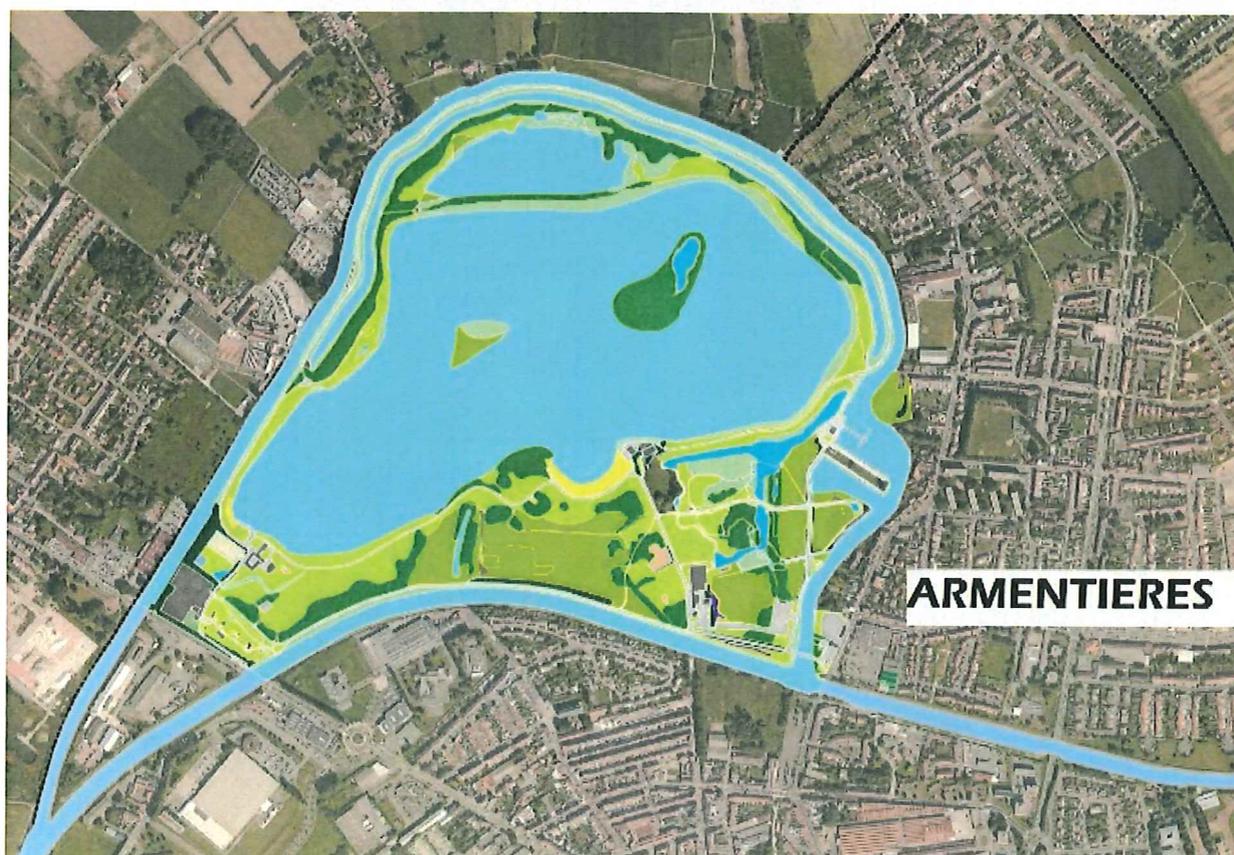
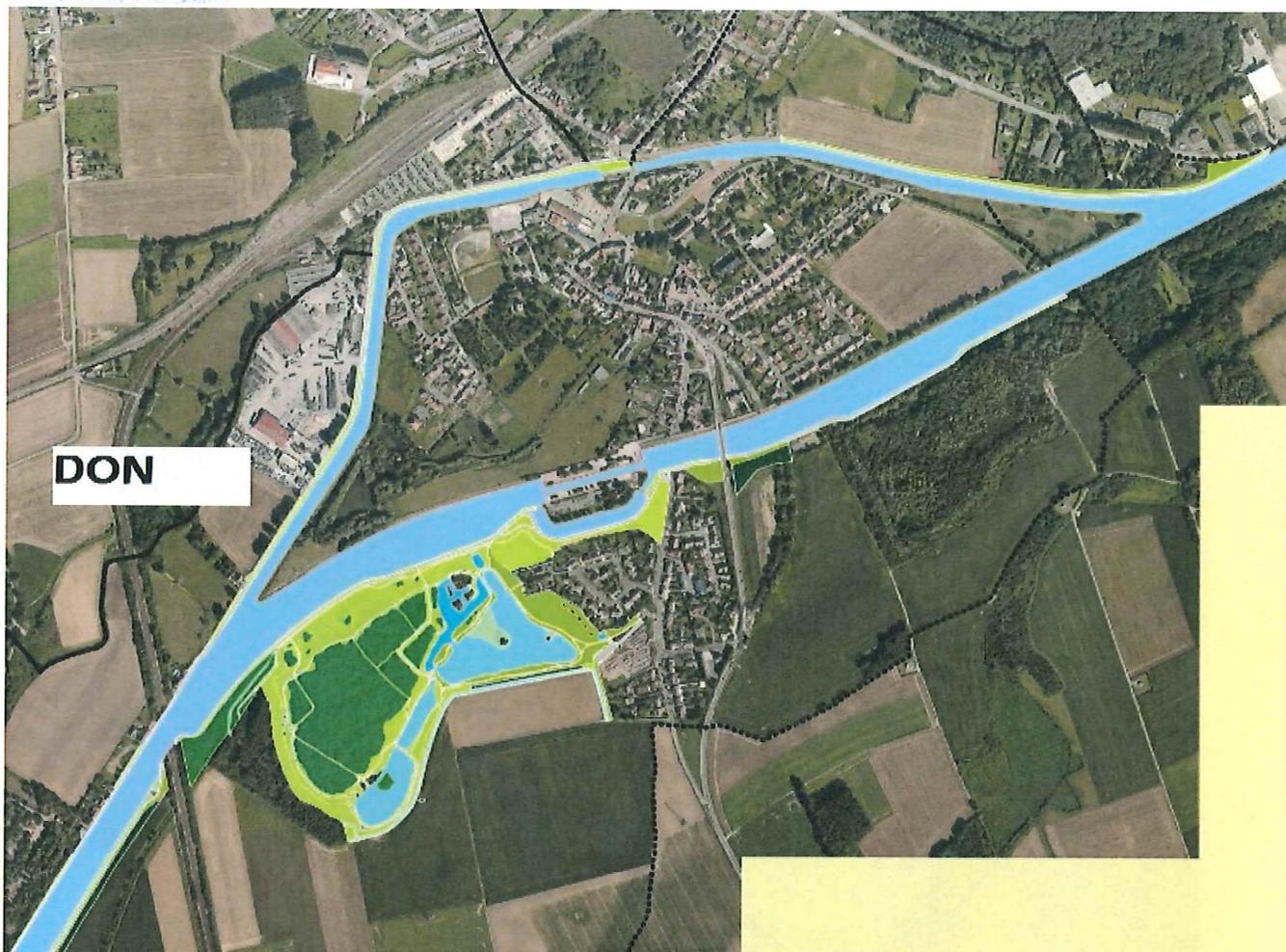


Gilles BARSACQ

Annexe 1 :



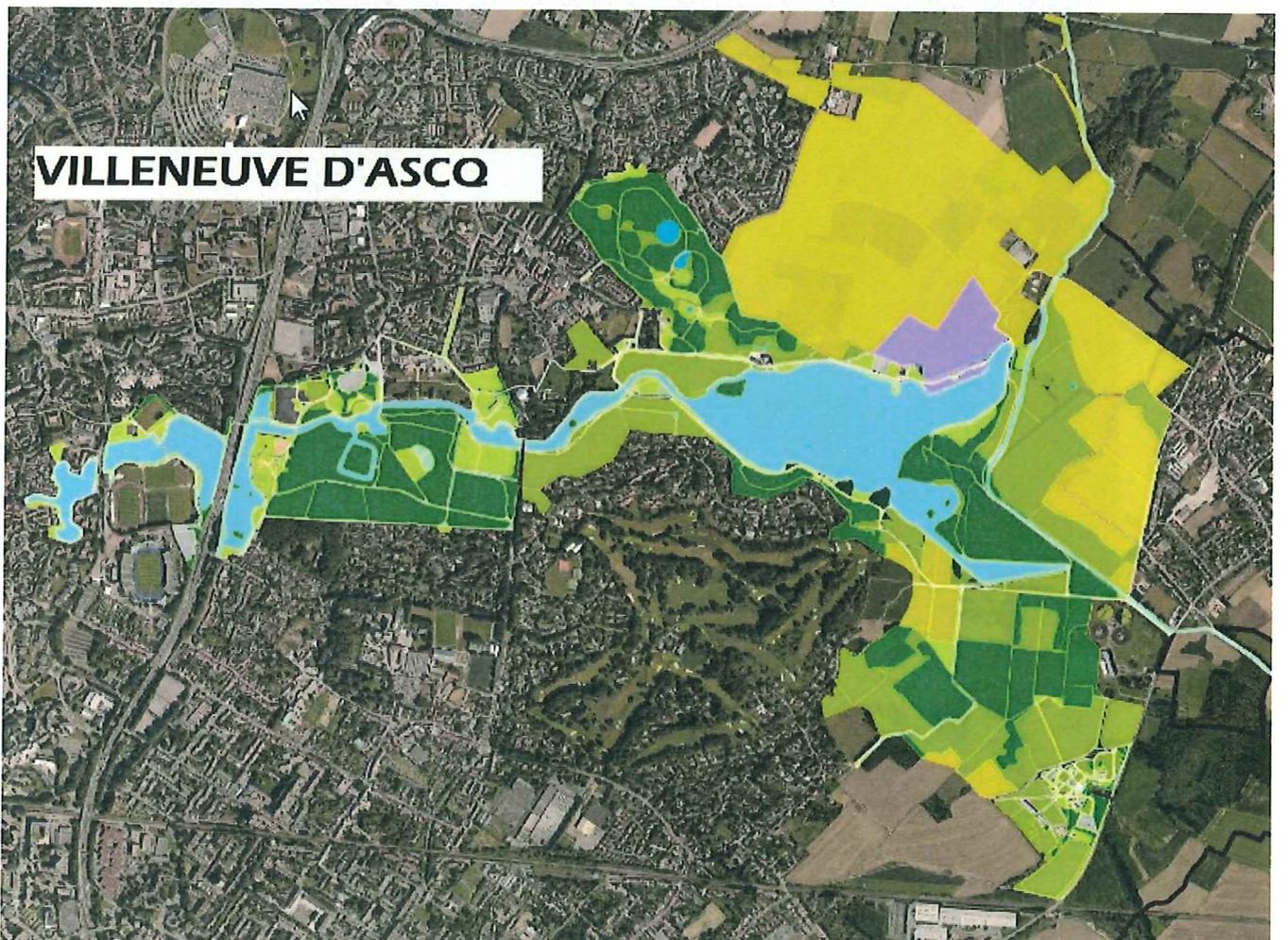
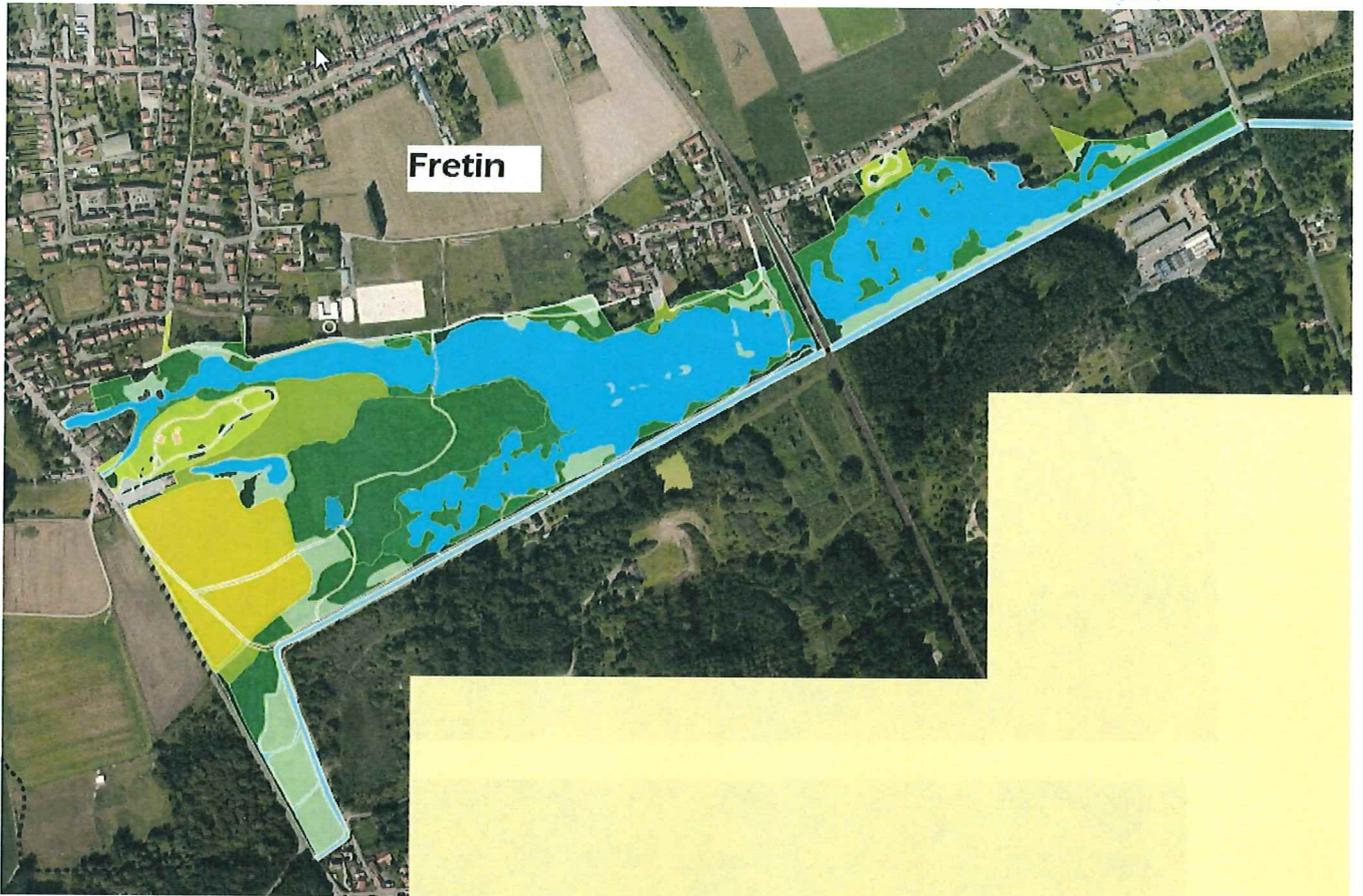
Annexe 1 :





Gilles BARSACQ

Annexe 1 :



Annexe 1 :

COOPÉRATIVE SAINGHIN



Annexe 2 :

Liste des personnes autorisées à procéder à la stérilisation des œufs de Bernache du Canada (*Branta Canadensis*) jusqu'au 31 décembre 2016.

Claire POITOUT
Benoît SEROUGE
Olivier BOULINGUEZ
David DUVET

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte

en date du 20 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACO

